

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2022

\*\*\*

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 11 avril 2022.

**Etaient présents** : P. Ginder - Y. Meyer - J.C. Spinnhirny – A. Letienne - A. Sutter - H. Goepfert - Y. Berreur - C. Jusseron - J. Belcastro

**Absents excusés** : P.Y Schwartz- S. Vogt

**Absent** :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Yves MEYER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire expose que le Compte Administratif de la commune, exercice 2021 se solde par :

un excédent de fonctionnement de: 373 536.57 €

un excédent d'investissement de : 3 883.38 €

Puis il développe les différents chapitres de ce document comptable.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Fixe** comme suit les résultats :

	EXCEDENT	DEFICIT
Section fonctionnement	373 536.57 €	
Section investissement	3 883.38 €	
<b>Excédent global</b>	<b>377 419.95 €</b>	

**Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

**Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif exercice 2021,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur P. GINDER, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de **373 536.57 €**

et un excédent d'investissement de **3 883.38 €**

**Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :**

Article 002 (excédent de fonct. reporté) : 373 536.57 €

Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 3 883.38 €

### **TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le Conseil municipal de BRINCKHEIM, délibérant sur les taux d'imposition des quatre taxes locales, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022.

	<b>Taux</b>	<b>Produits</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>25.98 %</b>	<b>89 839 €</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>70.12 %</b>	<b>11 430 €</b>

## **BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif (budget M14) pour 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

645 048.57 € pour la section de fonctionnement

177 003.38 € pour la section d'investissement.

## **PROVISIONS POUR RISQUES**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

### **Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 100 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires pour un montant de 100 €.

### **EMPLOI SAISONNIER**

Pour pallier à un accroissement temporaire d'activité (jardinage, désherbage...), Monsieur le maire propose de recruter des jeunes du village, âgés de 16 ans révolus.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'emplois saisonniers durant la période courant du 10 avril au 30 septembre à hauteur de 20 heures par semaine, qui seront répartis en fonction de la charge de travail, de procéder au recrutement par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin, et d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions relatives et tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal accepte la proposition, et autorise Monsieur le maire à recruter par l'intermédiaire du centre de gestion.

### **TRANSFERT DE COMPETENCE A SAINT-LOUIS-AGGLOMERATION**

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique précise que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés », conférant à cet outil un cadre juridique très ouvert.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a cependant introduit, à l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, un régime spécial pour les groupements de commandes entre un EPCI et ses communes membres ou entre celles-ci, alors même qu'au vu de la jurisprudence, la constitution de tels groupements ne posait pas de difficultés.

Il convient donc, par souci de sécurité juridique, de modifier les statuts de SLA afin d'ajouter parmi ses compétences facultatives celle de former des groupements de commandes.

En date du 23 mars 2022, le Conseil de Communauté a ajouté à la liste des compétences facultatives exercées par Saint-Louis Agglomération, la compétence suivante :

« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Saint-Louis-Agglomération ou à l'une des communes membres signataire de la convention de groupement ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le transfert de la compétence de former des groupements de commande.

## DIVERS

\*Monsieur le Maire se dit très satisfait de la participation des habitants aux élections présidentielles et remercie Madame Angélique SUTTER pour son travail.

\*Monsieur le Maire remercie Madame Anne BEZARD et Monsieur Yves MEYER pour l'élaboration du budget

\*Monsieur le Maire informe l'équipe municipal qu'une réunion aura lieu mardi 26 avril 2022 avec les propriétaires des parcelles ou doit être réalisée la future piste cyclable entre Brinckheim et Kappelen.

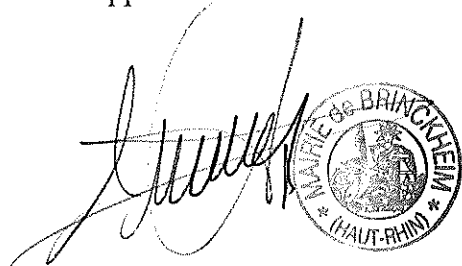
\*Monsieur Henri GOEPFERT présente les trois jeux pour enfants qui seront installés au niveau du terrain de foot.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h00.

Le Maire : Philippe GINDER



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Ginder'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and is surrounded by the text 'MAIRIE DE BRINCKHEIM' at the top and '(HAUT-RHIN)' at the bottom, with small stars on either side.